

Autorité portuaire de Hamilton-Oshawa

Numéro d'entreprise 121872709

Période de déclaration : 2023

Située et opérant en Ontario, Canada en tant qu'entreprise gouvernementale

L'Autorité portuaire de Hamilton-Oshawa (HOPA) est une Autorité portuaire du Canada (APC), constituée en vertu de la Loi maritime du Canada. C'est une société autonome, à capital non-détenu, qui opère de manière indépendante du gouvernement fédéral et dans les limites de la Loi maritime du Canada et de ses lettres patentes. Les activités comprennent l'entretien du chenal de navigation commercial et du port, ainsi que la location de propriétés portuaires à des opérateurs de terminaux privés et à d'autres utilisateurs portuaires. Les éléments de la chaîne d'approvisionnement comprennent des fournisseurs situés au Canada pour les dépenses en capital et les dépenses d'exploitation, les logiciels et les services professionnels. HOPA ne produit, ne vend ni ne distribue de biens.

Au cours de l'exercice financier précédent, certains éléments, accessoires et logiciels ont été sourcés aux États-Unis et au Danemark de manière limitée. HOPA ne s'engage pas dans l'importation continue de produits ou de services en dehors du Canada.

En 2024, les politiques et procédures seront modifiées afin d'assurer une évaluation efficace du travail forcé et du travail des enfants dans les activités ou les chaînes d'approvisionnement sous le contrôle de HOPA. Cela inclura un examen minutieux des fournisseurs, afin de confirmer leur conformité aux lois et normes du travail.

Conformément aux exigences de la loi, et en particulier à l'article 11 de celle-ci, je certifie avoir examiné les informations contenues dans le rapport pour l'entité susmentionnée. Sur la base de mes connaissances et ayant fait preuve de diligence raisonnable, je certifie que les informations contenues dans le rapport sont vraies, exactes et complètes à tous égards essentiels aux fins de la loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.



Ian Hamilton
Président et PDG
Le 26 Avril 2024

J'ai le pouvoir d'engager l'Autorité portuaire de Hamilton-Oshawa